

République Française

Commune d'ALQUINES

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er septembre 2023

Le 1er septembre 2023 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 24 août 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Caroline DUBRAY a été désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est fixé à 8 membres.

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'acceptation d'une subvention du département ;
- Décision Modificative budgétaire n°2 ;
- Délibération relative à la création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité ;
- Délibération relative au choix du bénéfice du droit d'option de soumission à la TVA des locaux loués au sein de la Maison médicale

Membres présents :

Chloé Kielinski, Martine Boulogne, Caroline Dubray, Dominique Rohart, Jean-Marie Allouchery, Antony Caruyer, Louison Chevalier, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur

Membres absent :

Sébastien Morrien, Loïc Cocart, Stéphanie Dubray, Anne Debuiche

Lecture est faite du procès-verbal du 4 juillet 2023, aucune observation n'est apportée.

Le quorum est fixé à 8 membres

Délibération du conseil municipal n°20 relative à l'acceptation d'une subvention du département.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite au dépôt d'une demande de subvention au titre du FARDA, la commission permanente du conseil départemental à, par décision du 3 juillet 2023, décidé d'accorder une subvention de 120 000,00 € à la commune d'Alquines pour l'opération d'extension de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il convient l'autorisation et l'accord du conseil municipal pour bénéficier de cette subvention.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

d'accepter la subvention correspondante (suivant plan de financement annexé) ;
de remercier les services du département, la commission et son Président pour l'octroi de la subvention correspondante.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				

Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

délibérations du conseil municipal n°2023/21 relative à une Décision Modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des ajustements du Budget Primitif nécessitent la prise d'une décision modificative suite aux dépenses engagées pour l'école du centre en ce sens qu'il a fallu intégrer au compte 2313 en cours d'exercice le règlement de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le montant des honoraires d'architecte et des dépenses initialement non prévues dont le nouveau compteur électrique dont la dépense doit être intégrée à l'investissement.

Par ailleurs un mouvement est nécessaire pour un investissement à la création de pétanque.

Les modifications suivantes sont demandées :

Section de fonctionnement :

réduction de crédit de l'article 6238 « divers » du chapitre 011 section de fonctionnement – pour un montant de (-) 125 900,00 € ;

virement à la section d'investissement chapitre 023 – (+) 125 900,00 € ;

Section d'investissement :

recette d'investissement chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement 125 900,00 € ;

dépense d'investissement :

chapitre 23 - article 2313 : 121 600,00 €

chapitre 21 - article 2128 : 4 300,00 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

d'approuver la Délibération Modificative n°2 ;

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		

Sébastien Morrien		X			
Jean-Paul Pruvost	X			X	
Claude Vasseur	X			X	

Délibérations du conseil municipal n°2023/22 relative à la création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité

Vu : le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le nettoyage de la nouvelle école du centre. Le poste pourra faire l'objet par la suite l'objet d'une confirmation de création par le conseil municipal si besoin est pour un recrutement définitif.

En conséquence il est proposé de créer un poste d'adjoint technique au 1er échelon pour assurer les missions d'entretien liées à l'entretien des locaux et éventuellement les activités périscolaires s'il y a lieu. La rémunération est fixée comme suite par référence à l'IB 367 - IM 361

Le temps de travail est fixé à 7/35 hebdomadaire pour une durée du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 .

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'entretien de l'école du centre à temps non complet à raison de 7/35 ème, à compter du 4 septembre 2023 et par référence à l'IB 367 - IM 361.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°23 relative au choix du bénéfice du droit d'option de soumission à la TVA des locaux loués au sein de la Maison médicale

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de la récupération de TVA sur les travaux entrepris pour la maison médicale, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le droit d'option à l'assujettissement des loyers de cet immeuble à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

des soumettre les locations tirées de la mise à disposition à titre onéreux de la Maison Médicale à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		